

Le 1^{er} novembre 2018

Monsieur Simon Bergevin
Directeur Parquet de transactions énergétiques
Hydro-Québec Production
75, boul. René-Lévesque Ouest, 18^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Direction - Approvisionnement en électricité
et tarification
24^e étage
Complexe Desjardins, tour Est
C. P. 10000, succ. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél. : 514 879-5914
Télec. : 514 879-6211
zayat.hani@hydro.qc.ca

Objet : Prolongation de l'entente du service d'intégration éolienne

Monsieur,

En date du 15 janvier 2016, Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production ont conclu une entente portant sur le service d'intégration éolienne (l'« **Entente**»). L'Entente vient à échéance le 31 août 2019.

Dans sa décision D-2018-139, la Régie annonçait son intention de tenir une rencontre préparatoire le 23 octobre 2018 afin de discuter de la preuve complémentaire au dossier de Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne (dossier R-4061-2018), et de définir le calendrier du traitement de celui-ci.

Or, lors de la tenue de cette rencontre, la Régie a fait part de son impossibilité à rendre une décision avant le printemps 2019 dans le dossier ci-haut mentionné. Ce faisant, Hydro-Québec Distribution ne pourra donc vraisemblablement procéder à l'appel d'offres pour obtenir le service d'intégration éolienne d'ici au 1^{er} septembre 2019. Par conséquent, la Régie a proposé de rendre une ordonnance de sauvegarde, conditionnelle à l'acceptation par Hydro-Québec Production de prolonger le service selon les termes de l'Entente pour une durée maximale de 12 mois.

Nous comprenons qu'Hydro-Québec Production accepte de prolonger l'Entente, à la condition que ce soit pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2020, le tout sujet aux mêmes termes et conditions.

À la lumière de ce qui précède, auriez-vous l'obligeance de nous confirmer votre acceptation en contresignant la présente. Il est entendu que ce renouvellement ne prendra effet que lorsque la Régie aura rendu une ordonnance de sauvegarde à cet effet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Hani Zayat
Directeur Approvisionnement en électricité
et tarification


Simon Bergevin
Directeur Parquet de transactions énergétiques